RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.B. BOISDENIER
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 60 rue de Boisdenier
37000 TOURS
804 771 624 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt janvier,
A quinze heures,
Suite à la cession de parts,

Les associés de la société A.B. BOISDENIER, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes en entrant en séance.

Sont présentes :

- **Madame Aurélia ROS**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété.
- **La société SCI MONPHELIA**, représentée par Monsieur Sophat ROS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélia ROS, gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte de la cession de parts sociales intervenues ce jour,
- prise d'acte de la démission de Monsieur Bruno CHIRON,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- l'acte de cession de parts sociales.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession intervenue ce jour par Monsieur Bruno CHIRON de cinquante (50) parts sociales, numérotées de 1 à 50 au profit de la société SCI MONPHELIA, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 442 234 530 RCS TOURS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article deuxième - capital social du titre II – apports – capital social des statuts comme suit :

Modification de **l'article deuxième – capital social**

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : **MILLE EUROS (1 000 €).**

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées comme suit :

- **à la société SCI MONPHELIA**, à concurrence de cinquante parts sociales,
Numérotées de 1 à 50, ci .....50 parts

- **à Madame Aurélia ROS**, à concurrence de cinquante parts sociales,
Numérotées de 51 à 100, ci..... 50 parts

[redacted]

Total égal au nombre de parts composant le capital social : .....100 parts

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bruno CHIRON de ses fonctions de cogérant à compter du 20 janvier 2025, le remercie pour les services rendus à la Société, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « **A.A. BOISDENIER** », et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

« La dénomination sociale de la Société est : **A.A. BOISDENIER** »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante associée et l'associée.

La gérante associée,
Madame Aurélia ROS



L'associée,
La société SCI MONPHELIA
Représentée par Monsieur Sophat ROS

